VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_397

# DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 6 AOÛT 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;

- Vu l' article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

- Vu la consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour la prestation de maintenance des installations de chauffages et rafraîchissements dans les bâtiments communaux - 2 Lots;

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du 15/07/2026 ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la SOCIÉTÉ AXIMA (05000 GAP) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour le groupement de commandes pour le Lot 2 - Climatisation;

## DÉCIDE

**Article 1 :**

Il est conclu un Accord-cadre mono-attributaire avec maximum pour la prestation de maintenance des installations de chauffages et rafraîchissements dans les bâtiments communaux, Lot n°2 : Climatisation avec la SOCIÉTÉ AXIMA (05000 GAP).

**Article 2 :**

Les seuils de commande pour la durée initiale du marché, se répartissent comme suit pour le Lot 2 - Climatisation :

| Collectivité membre du groupement | Maximum HT annuel |
|---|---|
| Ville de Gap | 21 000,00 € |
| CCAS | 5 000,00 € |
| EHPAD | 6 000,00 € |
| CAGTD | 1 500,00 € |
| Parking | 3 000,00 € |
| Total | 36 500,00 € |

Chacun des membres du groupement étant chargé de l'exécution de sa part de marché, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2026 principaux et annexes des différentes collectivités.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être*

## Article 3

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter de la date de réception de l'accusé de notification.

Il est renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues ne peut excéder 24 mois.

## Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur du service Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 6 AOÛT 2026

**Le Maire**




**Roger DIDIER**

Transmis en Préfecture le : 12.08.2026
Publié ou notifié le : 12.08.2026

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être*

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

## Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | **D2026_08_397** |
| Objet : | **Accord-cadre mono-attributaire avec maximum pour la prestation de maintenance des installations de chauffages et rafra?chissements dans les b?timents communaux, Lot n?2 : Climatisation avec la SOCI?T?** |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2026-08-06 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Actes individuels |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics |
| Identifiant unique : | 005-210500617-20260806-D2026_08_397-AI |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|---|---|
| **Enveloppe métier**<br>Nom métier : 005-210500617-20260806-D2026_08_397-AI-1-1_0.xml | text/xml | 1 Ko |
| **Document principal (Acte individuel)**<br>Nom original : D_19553.pdf<br>Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260806-D2026_08_397-AI-1-1_1.pdf | application/pdf | 83.5 Ko |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|---|---|---|
| Posté | 12 août 2026 à 08h37min43s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 12 août 2026 à 08h37min43s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 12 août 2026 à 08h37min43s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 12 août 2026 à 08h38min04s | Reçu par le MI le 2026-08-12 |